

La responsabilité des correspondants de chaque Sel assuré

1. En premier lieu, le correspondant alerte les responsables de son SEL et les adhérents sur les nécessaires mesures de prudence dans le cadre des activités (respect des préconisations d'utilisation de matériel, précautions/sécurité, protection des personnes et des biens :
 - port de protection des équipements individuels de protection (gants, lunettes, casque, chaussures de sécurité etc.),
 - éloignement des substances inflammables,
 - dégagement de l'environnement en prévention des chutes, éloignements des enfants ou des personnes vulnérables etc.
2. - il reçoit, en second lieu, les déclarations de sinistre des adhérents, vérifie que les faits se sont bien déroulés dans le cadre d'une activité séliste et se porte garant de la véracité de la déclaration.
3. - il déclare ces sinistres à l'association Sel'idaire en s'appuyant sur les supports du site Sel'idaire ("déclaration de sinistre" rubrique "assurance" bandeau vertical de gauche).
4. Ils se portent garants de la véracité de l'activité séliste à l'origine du sinistre
5. Ils avertissent les adhérents de l'exclusion de certaines situations particulières (actions illégales, violences volontaires etc. cf conditions générales et particulières*)
6. Ils déclarent à Selidaire avec précision les circonstances du sinistre (comme pour un constat amiable en voiture) notamment :
 - Jour, heure, lieux
 - Faits
 - Description des dommages apparents et leur valeur estimative
 - Identité et coordonnées victime(s)
 - Identité et coordonnées des témoins éventuels
7. Ils invitent les déclarants à réunir les éléments de preuve (photos, factures, ou témoignages à l'appui de leur déclaration)

Sel'idaire prend ensuite le relai pour déclarer le sinistre à l'assureur sur la base de ces informations. L'assureur ouvre un **numéro de dossier** et communique directement avec les victimes du sinistre adressant les correspondances à Sel'idaire en copie .

En résumé, le contrat d'assurance de notre groupement de Sel repose sur la solidarité et la bonne foi, chaque correspondant s'engage à sensibiliser les sélistes aux mesures préventives des sinistres ; mais aussi, à déclarer en toute transparence, des sinistres survenus dans le cadre des activités entre Sel et/ou sélistes.

*Pour Sel'idaire, Eric Le Chaix
19 janvier 2021*